



CHAPITRE 132

CHAPTER 132

Loi concernant les propriétés de la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse étudiante catholique du Canada Incorporée, de la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse indépendante catholique féminine Incorporée et de la Jeunesse étudiante catholique Incorporée

An Act respecting the property of la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse étudiante catholique du Canada Incorporée, of la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse indépendante catholique féminine Incorporée and of la Jeunesse étudiante catholique Incorporée

[Sanctionnée le 7 mars 1951]

[Assented to, the 7th of March, 1951]

Préambule.

ATTENDU que les corporations ci-dessus ont, par leur pétition, représenté:

Qu'elles ont leur siège social dans la cité de Montréal et ont été régulièrement constituées sans capital-actions, par lettres patentes émises en vertu de la Troisième Partie de la Loi des compagnies de Québec, aux dates et sous les dénominations suivantes:

La Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse étudiante catholique du Canada Incorporée, le 12 novembre 1947;

La Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse indépendante catholique féminine Incorporée, le 18 septembre 1948;

La Jeunesse étudiante catholique, Incorporé, le 29 mars 1941;

Que l'objet pour lequel elles ont été constituées, est la formation sociale, religieuse et patriotique de la jeunesse;

Que leurs revenus proviennent de la charité publique et de la modique cotisation que leur paient leurs membres, jeunes gens et jeunes filles;

Preamble.

WHEREAS the above-mentioned corporations have, by their petition, represented:

That they have their corporate seat in the city of Montreal and were regularly incorporated without share capital, by letters patent issued under Part III of the Quebec Companies Act, on the dates and under the following names:

La Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse étudiante catholique du Canada Incorporée, on November 12th, 1947;

La Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse Indépendante catholique féminine Incorporée, on September 18th, 1948;

La Jeunesse étudiante catholique Incorporée, on March 29th, 1941;

That the social, religious and patriotic training of youth is the object for which they were constituted;

That their revenue is derived from public charity and from the small fee paid by their members who are young men and girls;

Que depuis qu'elles sont constituées en corporation, elles ont, en fait, poursuivi ces buts;

Que la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse étudiante catholique du Canada Incorporée, a acquis le 1er mai 1947, un immeuble situé au numéro 3834, de la rue Saint-Denis, dans la cité de Montréal et portant le numéro cadastral: lot no 903-89, aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis, cité de Montréal;

Que la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse indépendante catholique féminine Incorporée, a acquis le 29 novembre 1948, un immeuble situé aux numéros municipaux: 4332 et 4334, rue Saint-Denis dans la cité de Montréal et portant le numéro cadastral: lot 15-600, aux plan et livre de renvoi officiels pour le village Saint-Jean-Baptiste, cité de Montréal;

Que la Jeunesse étudiante catholique Incorporée, a acquis le 3 mai 1941, un immeuble situé au numéro municipal: 430 est, rue Sherbrooke, cité de Montréal et portant le numéro cadastral: lot 1199, partie 3, 4, du cadastre du quartier Saint-Jacques, cité de Montréal;

Que les corporations ci-dessus mentionnées doivent en arriérés de taxes municipales et scolaires à la cité de Montréal, une somme de trois mille dollars et leurs immeubles sont grevés d'une hypothèque de huit mille dollars;

Qu'elles ne peuvent continuer à accomplir pleinement leur mission sans obtenir le dégrèvement de leur budget;

Qu'à cette fin, il faut que leurs biens immobiliers ne soient pas assujettis aux taxes municipales et scolaires, à compter de 1941, et qu'ils ont demandé l'adoption d'une loi aux fins ci-dessus;

Attendu qu'il est à propos d'accéder à leur demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Seront exemptés de tout impôt municipal et scolaire, à compter du 1er mai 1941, excepté les taxes spéciales et la taxe d'eau, aussi longtemps qu'ils seront occu-

That since their incorporation; they have in fact pursued those objects;

That la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse étudiante catholique du Canada Incorporée acquired, on May 1st, 1947, an immovable situated at number 3834 of St. Denis street, in the city of Montreal, and bearing cadastral number: lot No. 903-89, on the official plan and book of reference for St. Louis ward, city of Montreal;

That la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse Indépendante catholique féminine Incorporée acquired, on November 29th, 1948, an immovable situated at civic numbers 4332 and 4334 St. Denis street, in the city of Montreal, and bearing cadastral number: lot 15-600, on the official plan and book of reference for the village of Saint-Jean-Baptiste, city of Montreal;

That la Jeunesse étudiante catholique Incorporée acquired, on May 3rd, 1941, an immovable situated at civic number 430 Sherbrooke street east, city of Montreal, and bearing cadastral number: lot 1199, part 3, 4, of the cadastre for St. James ward, city of Montreal;

That the above mentioned corporations owe in arrears of municipal and school taxes, to the city of Montreal, a sum of three thousand dollars and their immovables are encumbered with an hypothec of eight thousand dollars;

That they cannot continue fully to carry out their mission unless their budget is lightened;

That for such purpose it is necessary that their immovable property be not subject to municipal and school taxes, as from 1941, and they have prayed for the passing of an act for the aforesaid purposes;

Whereas it is expedient to grant their prayer;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. The immovable property belong-

Exemption de taxes.

Tax exemption.

pés, dans la majeure partie, par les corporations ci-après décrites, pour des fins de bien-être, d'éducation et de charité, les biens immobiliers appartenant auxdites corporations et ci-après énumérés:

Immeu-
bles.

Les terrains, édifices et autres immeubles appartenant à la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse étudiante catholique du Canada Incorporé, portant le numéro municipal: 3834 rue Saint-Denis, dans la cité de Montréal, province de Québec, et sis sur un emplacement formé de la subdivision numéro: 89 du terrain portant le numéro: 903-89, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis et autres dépendances y érigées et portant le numéro municipal 3834, de ladite rue, en la cité de Montréal; le tout plus complètement décrit dans l'acte d'acquisition par la pétitionnaire, passé le 1er avril 1948, devant Me Jean-T. Dostaler, N.P., sous le numéro 453, de ses minutes et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal;

Idem.

Les terrains, édifices et autres immeubles appartenant à la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse indépendante catholique féminine Incorporée, portant les numéros municipaux: 4332 et 4334, rue Saint-Denis, dans la cité de Montréal, sis sur un emplacement connu et désigné sous le numéro 600 de la subdivision officielle, du lot numéro 15-600, aux plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, en la cité de Montréal; le tout plus complètement décrit dans l'acte d'acquisition par la pétitionnaire, passé le 29 novembre, 1948, devant Me Jean T. Dostaler, N.P., sous le numéro 590 de ses minutes et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal.

Idem.

Les terrains, édifices et autres immeubles appartenant à la Jeunesse étudiante catholique Incorporée, portant le numéro: 430 est, rue Sherbrooke, dans la cité de Montréal et sis sur un emplacement étant le lot numéro 4 de la subdivision officielle du lot 1199-4 aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, et une partie du lot numéro 3 de la subdivision officielle dudit lot 1199-3 dudit quartier Saint-Jacques en la cité de Montréal; le tout plus complètement décrit dans l'acte d'acquisition par la pétitionnaire, passé le 3 mai 1941, devant

May, 1941, except special taxes and water rates, so long as they shall be occupied, for the greater part, by the corporations hereinafter described, for welfare, educational and charitable purposes:

The lands, buildings and other immovables belonging to la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse étudiante catholique du Canada Incorporée, bearing civic number 3834 St. Denis street, in the city of Montreal, Province of Quebec, and located on a lot consisting of subdivision number 89, of the land bearing number 903-89, on the official plan and book of reference for St. Louis ward and other dependencies erected thereon and bearing civic number 3834 of the said street, in the city of Montreal; the whole as more fully described in the deed of acquisition by the petitioner, passed on the 1st of April, 1948, before Jean T. Dostaler, notary, under number 453 of his minutes and registered in the registry office of Montreal;

Immove-
ables.

The lands, buildings and other immovables belonging to la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse Indépendante catholique féminine Incorporée, bearing civic numbers 4332 and 4334 St. Denis street, in the city of Montreal, located on a lot known and designated under the number 600 of the official subdivision of lot number 15-600 on the official plan and book of reference of the village of Saint-Jean-Baptiste, in the city of Montreal; the whole as more fully described in the deed of acquisition by the petitioner, passed on the 29th of November, 1948, before Jean T. Dostaler, notary, under number 590 of his minutes and registered in the registry office of Montreal.

Idem.

The lands, buildings and other immovables belonging to la Jeunesse étudiante catholique Incorporée, bearing number 430 Sherbrooke street east, in the city of Montreal and located on a site known as lot number 4 of the official subdivision of lot 1199-4 of the official plan and book of reference for St. James Ward, and part of lot number 3 of the official subdivision of said lot 1199-3 for the said St. James Ward in the city of Montreal; the whole as more fully described in the deed of acquisition by the petitioner, passed on the 3rd of May, 1941, before Ivanhoe Bis-

Idem.

Me Ivanhoe Bissonnette, N.P., sous le numéro: 1051 de ses minutes, et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal.

sonnette, notary, under number 1051 of his minutes and registered in the registry office of Montreal.

Entrée en vigueur. **2.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

2. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.